SASB
Syndicat Mixte des Stations des Bauges

DELIBERATION N° 20-26-C

FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 22 mai à 12 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Aix les Bains, sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			**TITULAIRES**		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
BERTHOMIER Christian	X		BERETTI Renaud	X	
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis	X		CROUZEVIALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine	X	
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel	X	
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut	X	
GINOLLIN Pascal	X		HUYNH Antoine	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie		X	MONTORO – SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent	X		MORET Jean-Paul	X	
PATEY Vincent	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël	X	
REPENTIN Thierry	X		ROGNARD Olivier	X	
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas	X	
VANIN Gaëtan	X		VIAL Jean-Marc	X	
SUPPLEANTS			**SUPPLEANTS**		
CAUSSE Cyrille		X	DORMARD Carole		X
FAVETTA Maëlle	X		MINNE Laura	X	
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
CROUZEVIALLE Bruno	CHAPUIS Nicolas
LOISEAU Jean-Claude	BERETTI Renaud
Elus absents Grand Chambéry	**Donne pouvoir à**
GERMAIN Cléo	MIGUET Vincent
LEOUTRE Jean-Marc	GENNARO Alexandre

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	2	15
Grand Lac	17	3	14	2	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.
Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

ARRIVE LE
27 MAI 2026
Préfecture de la Savoie

Délibération 20-26-C

Considérant que le Bureau du Syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres :

Considérant que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil syndical, par délibération 18-26-C du vendredi 22 mai 2026, à 4 vice-présidents.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver la composition du Bureau comprenant :

- le président du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
- les 4 vice-présidents du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
- ___ autres conseillers syndicaux élus en son sein par le conseil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Il est proposé au conseil,

- **DE DECIDER que le Bureau du Syndicat mixte des stations des Bauges, est composé :**
  - **du président du Syndicat mixte des stations des Bauges ;**
  - **des 4 vice-présidents du Syndicat mixte des stations des Bauges ;**
  - **de 9 autres conseillers syndicaux élus en son sein par le conseil.**

Fait à Aix les Bains, le vendredi 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

LA PRESIDENTE,
Madame FERRARI Sandra

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SAVOIE)

Votants	31	Procurations : CROUZEVIALLE Bruno à CHAPUIS Nicolas - LOISEAU Jean-Claude à BERETTI Renaud - GERMAIN Cléo à MIGUET Vincent - LEOUTRE Jean-Marc à GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	31	
Vote **POUR**	31	BEBERT Thierry, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, PATEY Vincent, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry, VANIN Gaëtan, FAVETTA Maëlle BALTHAZARD Pierre-Louis, BERETTI Renaud, CHAPUIS Nicolas, DUBOUCHET - REVOL Karine, FRUGIER Michel, GUIGUE Thibaut, HUYNH Antoine, MORET Jean-Paul, MOUGNIOTTE Alain, OGER Noël, ROGNARD Olivier, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, MINNE Laura
Vote **CONTRE**	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.